

GUIDE DE L'HÉBERGEUR

de la destination
Saint-Lô





Pour NOUS rencontrer

Come and meet us ! // Stap Gerust Binnen !



Offices de
Tourisme
de France



QUALITÉ
TOURISME

OFFICE DE TOURISME ET DE LA CULTURE

60, rue de la Poterne- 50000 SAINT LO

02.14.29.00.17

tourisme@saint-lo-agglo.fr

www.saintlo-tourisme.fr

f i #SAINTLOAGGLOTOURISME



Nos horaires d'ouverture

Our opening hours // Onze openingstijden

SAINT-LÔ

Janvier, Février, Mars, Octobre, Novembre et Décembre :

January, February, March, October, November
and December: // Januari, Februari, maart, oktober,
november en december:

Mardi et Jeudi : 14h-17h

Tuesday and Thursday: / 2 pm to 5 pm
Dinsdag en donderdag: 14.00-17.00 uur

Mercredi et Vendredi :

9h30-12h30 / 14h-17h

Wednesday and Friday: 9.30-12.30/ 2 pm-5pm
Woensdag en vrijdag: 9.30-12.30 uur / 14.00-17.00 uur

Avril, Mai, Juin, Septembre :

April, May, June, September: // April, mei, juni,
september:

Lundi et Mardi : 14h-18h

Monday and Tuesday: 2 pm – 6 pm
Maandag en dinsdag: 14u-18u

Du mercredi au vendredi : 9h30-12h30 / 14h-18h

Samedi : 10h-12h30 / 14h-17h

From Wednesday to Friday: 9.30-12.30/ 2 pm -6 pm
Saturday: 10 am -12.30 pm / 2 pm - 5 pm
Van woensdag tot vrijdag: 9.30-12.30 uur / 14.00-18.00 uur
Zaterdag: 10.00-12.30 uur / 14.00-17.00 uur

Juillet, Août : July, August: // Juli/Augustus

Du lundi au samedi : 9h30-12h30 / 14h-18h Dimanche : 10h-13h

Monday to Saturday: 9.30 – 12.30/ 2 pm – 6 pm / Sunday: 10am-1pm //
Maandag tot zaterdag: 9.30-12.30 uur / 14.00-18.00 uur / Zondag: 10.00-13.00 uur

TORIGNY-LES-VILLES (Torigni-sur-Vire)

Juillet/Août (du 8 juillet au 31 août)

July/August (From July 8 to August 31 // Juli/augustus (Van 8 juli tot 31 augustus)

Lundi 9h30-12h30 / 14h-18h30 - Mercredi au dimanche 14h-18h30

Monday 9.30 am to 12.30 pm / 2 pm to 6.30 pm Wednesday to Sunday 2.30 pm to 6.30 pm
Maandag van 9:30 tot 12:30 uur / van 14:00 tot 06:30 uur Woensdag tot zondag 14u -18u30

*Envie de sauter le pas, de devenir hôte...
D'ouvrir votre porte pour accueillir des touristes?*

C'est parti!



Je dois

Déclarer mon activité

Vous devez **déclarer votre hébergement à la mairie** de la commune de l'hébergement et **transmettre le document validé à l'Office de Tourisme et de la Culture de Saint-Lô Agglo.**

Pour les meublés de tourisme et gîtes, remplir :

- Le **CERFA n°14004*04** en mairie
- Le **CERFA n°11921*05** au greffe du tribunal de commerce du lieu de l'hébergement vous permettant d'obtenir un numéro de SIRET.

Pour une chambre d'hôtes, remplir :

- Le **CERFA n°13566*03** en mairie et s'inscrire au Registre du Commerce et des Sociétés
- S'immatriculer auprès du Centre de Formalités des Entreprises de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou de la Chambre d'Agriculture selon la situation.



Si l'hébergement possède **plus de 5 chambres**, il est considéré comme **hôtel**



Si vous souhaitez **proposer une table d'hôte**, vous devez avoir une **assurance spécifique et un permis d'exploitation**



Vous êtes loueur de meublé de tourisme, de chambre d'hôte, de gîte et **mettez à la disposition de vos clients une télévision, une radio...** afin de rendre leur séjour plus agréable. Les œuvres ainsi diffusées (les chansons mais aussi les génériques, musiques de films, de séries TV ou de publicité...) sont le fruit du travail des auteurs et doivent faire l'objet d'une **déclaration auprès de la SACEM**





Collecter, déclarer et reverser la taxe de séjour

Par délibération en date du 24 septembre 2018, Saint-Lô Agglo a fixé les modalités d'application de la taxe de séjour au réel sur tout son territoire à compter du 1er janvier 2019. Le produit de la taxe de séjour réglée par les touristes, est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique.

Elle permet notamment le financement d'actions de promotion, de découverte et de développement à l'accueil touristique du territoire et du département.

Qui est concerné par la taxe de séjour?



Toute personne qui séjourne temporairement, à titre onéreux, sur le territoire de Saint-Lô Agglo doit s'acquitter de la taxe de séjour.

La taxe de séjour s'applique par personne majeure et par nuitée.

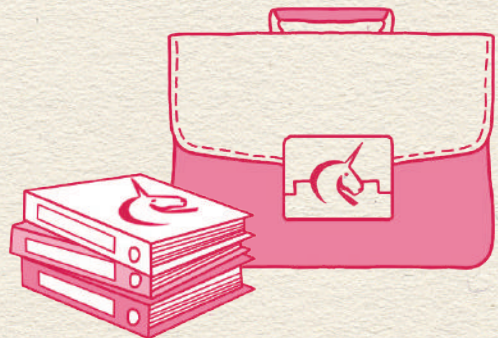
Les obligations des logeurs


- Perception de la taxe de séjour durant le séjour
- Affichage des tarifs
- Mention des tarifs sur la facture remise au client
- Déclaration et versement de la taxe de séjour



Exonération : art L233-31

- Mineurs
- Contrat de travail saisonnier
- Hébergement d'urgence
- Loyer de moins de 10€ la nuit





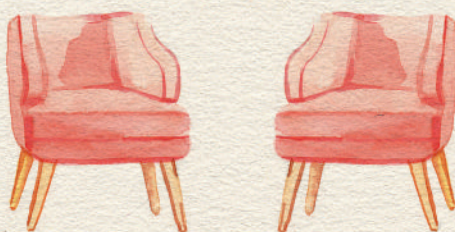
Les tarifs votés pour l'année 2022, par délibération du 17 mai 2021, sont les suivants :

- Pour un meublé de tourisme non classé : **5.5%** du coût de la nuitée/personne
- Pour un meublé de tourisme classé : entre **0.52€** et **2.31€** /nuit/ adulte selon le nombre d'étoiles
- Pour une chambre d'hôtes : **0.52€** /nuit /adulte
- Terrain de camping, aire de camping-cars: entre **0.22€** et **0.37€** / nuit/adulte selon le nombre d'étoiles
- Enregistrement des nuitées sur le registre du logeur(avec nombre de personnes, de nuits, montant de la taxe perçue sans élément d'état civil)



En tant qu'hébergeur vous devez collecter la taxe de séjour auprès de vos hôtes, déclarer les nuitées et réserver les sommes collectées (si perception en direct, hors plateforme)

Merci de vous rapprocher du service taxe de séjour, en contactant Nathalie pour créer votre session sur la plateforme de télédéclaration au 02 14 29 00 17 ou tourisme@saint-lo-agglo.fr



Je peux

Promouvoir mon hébergement

Vous pouvez figurer gratuitement dans notre carnet d'adresses «hébergements». Ce guide est édité une fois par an. Il regroupe toutes les coordonnées des hébergeurs.

En complément vous pouvez aussi figurer sur notre site internet, nos bornes tactiles et sur le site du comité régional du tourisme de Normandie.



Pour les brochures comme pour le site internet, il suffit de remplir un web questionnaire et de signer la RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Sans ce questionnaire, nous ne pourrons pas promouvoir votre hébergement: une campagne de remise à jour est effectuée tous les ans à partir du mois de septembre.

Grâce à ce questionnaire :

- Vous bénéficierez d'une page dédiée à votre offre avec des informations, une géolocalisation, des photos.
- Vous pourrez avoir un calendrier des disponibilités (à voir avec nos services)

*Pour recevoir le questionnaire, merci de contacter Nathalie au
02.14.29.00.17 ou nathalie.hateau@saint-lo-agglo.fr*



et c'est gratuit !



Classer mon hébergement en étoiles ou labelliser mon hébergement en épis et/ou en clés

Vous pouvez faire classer votre hébergement. Cette démarche volontaire permet de **qualifier votre logement de 1* à 5*** selon les critères de confort, d'équipement et de services. C'est un véritable **gage de qualité** pour les clients. Le classement permet également de **bénéficier d'un abattement fiscal majoré** et d'adhérer à l'Agence Nationale des chèques Vacances (ANCV).

Vous avez également la possibilité de labelliser votre hébergement (meublés et chambres d'hôtes) auprès de Gîtes de France et/ou Clévacances. Toute une charte de qualité est mise en place pour certifier la qualité des locations labellisées.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :

Katuscia Picquenard, chargée de développement à Labels Manche
02.33.05.96.19 - katuscia.picquenard@manche.fr

Les tarifs de demande de classement (renouvelable tous les 5 ans) :

1 hébergement : **200€**
2 hébergements : **190€/hébergement**
+ de 3 hébergements : **160€/hébergement**



Liens utiles

www.classement.atout.france.fr
www.ancv.com
www.demarches.interieur.gouv.fr/formulaires
www.saintlo-tourisme.fr
www.service-public.fr



à
bientôt!



Office de Tourisme
et de la Culture
SAINT-LÔ

F | #saintloagglotourisme
www.saintlo-tourisme.fr
02 14 29 00 17

